

étaient au nombre de dix-huit. Le grand prieur et les religieux de Saint-Claude viennent ensuite saluer Monseigneur en son logis et font offre de tout ce qui dépendra d'eux et de leur chapitre, sauf le droit de visite, car ils dépendaient directement du Saint-Siège. Néanmoins, ils font visiter les châsses et reliques de leur monastère que le procès-verbal mentionne en ces termes : « Nous ont les dictz sieurs grand prieur et religieux faict voir et ouvrir la chasse d'argent dans laquelle repose le corps du glorieux saint Claude, duquel nous avons baisé humblement les piedz et faict noz prières devant luy. Nous ont aussy les dictz sieurs prieur et religieux monstré une autre chasse d'argent, où sont les ossementz de saint Ouyan de Joux. Les deux chasses tenues sur le grand autel de la dicte église et plusieurs autres reliques de saintz, plus nous ont conduit en une chapelle estant soubz la dicte église, qu'ilz nous ont dict estre le lieu où le dict saint Ouyan rendit l'ame à Dieu ; et en la dicte chapelle saint Martin, estant venu voir le dict saint Ouyan, célébra la sainte messe, plus de là nous ont mené en une autre chapelle estant dans la dicte église bastie par le seigneur prince d'Orange, au fondz de laquelle ilz nous ont aussy dict estre le lieu où le dict saint Claude faisoit ses prières, y rendit son ame à Dieu, y ayant au dict lieu un tableau où est peincte et descripte partie de la vie de Monsieur saint Claude, mesme le temps qu'il fut créé chanoine de Besançon, le temps qu'il fut faict religieux de l'ordre de S^t Benoist, celluy qu'il fut esleu archevesque de Besançon, le temps qu'il fut faict abbé du dict monastère de S^t Ouyan de Joux et le temps de son décès, et plusieurs autres choses saintes nous ont faict voir encore les dictz sieurs grand prieur et religieux tant de la dicte église S^t Claude que celle de S^t Pierre commencée dez longtemps